Quatre-vingt-dixième année. — N° 128. Le Numéro : 20 francs. Lundi 2 Juin 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

CODE RURAL

L'ensemble des textes relatifs à la législation rurale concernant notamment :

— *l'aménagement foncier et le remembrement ;*

— *les chemins ruraux et les chemins d'exploitation ;*

— *le régime des cours d'eau (droits des riverains, entretien, servitudes) et les eaux nuisibles ;*

— *l'équipement rural (concession de travaux et restauration des locaux) ;*

— *les animaux et les végétaux (vaine pâture, contrôle sanitaire, équarrissage, régime des ventes et échanges, reproduction) ;*

— *la chasse et la pêche ;*

— *les institutions et groupements agricoles et le crédit agricole ;*

— *la mutualité sociale agricole (accidents du travail et prestations familiales) et le régime du travail dans l'agriculture ;*

— *le régime du fermage et du métayage,*

ont fait l'objet d'une nouvelle édition du **Code rural**, mise à jour au **3 avril 1958.**

Cette brochure de 600 pages de format in-8° carré, présentée sur beau papier et sous couverture forte, complétée par différentes tables, dont un index alphabétique qui en facilite la consultation, est vendue ou expédiée franco, au prix de **1.000 F**, sur simple demande adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

(1 f.)

SOMMAIRE

Décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement (p. 5279).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 31 mai 1958 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite (p. 5280).

Arrêté du 21 mai 1958 agréant des appareils pour la reproduction des actes (p. 5280).

Arrêté du 21 mai 1958 autorisant des greffiers en chef à utiliser certains appareils pour la reproduction des documents judiciaires (p. 5280).

Arrêtés portant inscriptions à un tableau d'avancement, promotions, nominations, titularisations, mutation et mises en disponibilité :

Administration pénitentiaire (p. 5280).

Education surveillée (p. 5280).

Greffiers (p. 5280).

Interprètes judiciaires (p. 5281).

Personnels des services judiciaires (p. 5281).

Tribunaux départementaux des pensions (p. 5281).

Liste des candidats reçus au concours de recrutement de notaires dans le ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 5281).

Décisions de justice : Officiers publics et ministériels (p. 5281).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 19 mai 1958 portant nomination d'un consul général de France à Fez (p. 5281).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Citation à l'ordre de la Nation (p. 5281).

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale (p. 5281).

Administration préfectorale (p. 5281).

Sûreté nationale (p. 5281).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 5282).

Décret portant promotions et nominations dans le cadre des officiers de réserve du service de santé (armée de terre) (rectificatif) (p. 5282).

Décision portant radiation de la position « hors cadres » (armée de l'air, réserve) (p. 5282).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Arrêté du 10 mai 1958 portant transfert de crédits (p. 5282).

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégration, détachements et modifiant les dispositions de précédents arrêtés:

Administration centrale des finances (p. 5282).

Direction générale des impôts (p. 5282).

Enquêtes économiques (p. 5282).

Services extérieurs du Trésor (p. 5282).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nomination, titularisation, réintégration, mutation et admission à la retraite (services extérieurs) (p. 5283).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 13 mai 1958 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes des services extérieurs (p. 5283).

Arrêtés portant attribution de fonctions (architecture) (p. 5284).

Listes des élèves de l'institut français du froid industriel du Conservatoire national des arts et métiers ayant obtenu le diplôme d'ingénieur frigoriste (p. 5284).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêtés des 7 et 10 mai 1958 relatifs à des régies d'avances et nommant des régisseurs (p. 5283).

Arrêté du 16 mai 1958 fixant le nombre de candidats à admettre en 1958 à l'école nationale des ponts et chaussées (p. 5283).

Arrêtés portant attribution de fonctions et affectations (ponts et chaussées) (p. 5283).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté du 27 mai 1958 portant homologation de normes (p. 5284).

Arrêté rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (service des instruments de mesure) (p. 5285).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 20 mai 1958 portant homologation du règlement technique du contrôle de la production des semences de lin (p. 5285).

Arrêté autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de maîtres de conférences et chefs de travaux dans les écoles nationales vétérinaires (rectificatif) (p. 5285).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil national de la vulgarisation et du progrès agricoles (p. 5285).

Arrêté portant attribution du titre d'œnologue (p. 5285).

Arrêtés portant retrait de licences d'inséminateur (p. 5285).

Arrêtés portant intégrations, détachement et rectificatif:

Génie rural (p. 5285).

Services agricoles (p. 5285).

Travaux agricoles (p. 5285).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêtés portant réintégration et détachements:

Administrateurs (p. 5286).

Chiffreurs (p. 5286).

Géologues (p. 5286).

Liste complémentaire des candidats autorisés à participer aux épreuves des concours d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer en 1958, sous réserve de la production des pièces nécessaires (rectificatif) (p. 5286).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 27 mai 1958 approuvant les modifications aux statuts d'une institution de prévoyance (p. 5286).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Arrêté portant admission à la retraite (services extérieurs) (p. 5286).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Listes des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Désignations de candidatures pour des commissions. — Convocation d'une conférence d'organisation de débats (p. 5286).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis de recrutement sur titres d'officiers de paix (p. 5287).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis relatif au tirage de la vingtième tranche de la loterie nationale 1958 (p. 5287).

Annonces (p. 5288).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 55 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du dimanche 1er juin 1958. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2575).

DÉCRET DU 1er JUIN 1958 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Le Président de la République,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française;

Vu la communication à lui adressée par le président de l'Assemblée nationale, d'après laquelle le général Charles de Gaulle, désigné comme président du conseil, a obtenu la confiance de l'Assemblée nationale, ensemble la communication par laquelle le général Charles de Gaulle lui a fait connaître les noms des membres du Gouvernement qu'il a choisis,

Décrète:

Art. 1er. — Le général **Charles DE GAULLE** est nommé président du conseil des ministres et ministre de la défense nationale.

Art. 2. — Sont nommés:

	MM.
Ministre d'Etat	**Guy MOLLET.**
Ministre d'Etat	**Pierre PFLIMLIN.**
Ministre d'Etat	**Félix HOUPHOUET-BOIGNY.**
Ministre d'Etat	**Louis JACQUINOT.**
Garde des sceaux, ministre de la justice	**Michel DEBRE.**
Ministre des affaires étrangères	**Maurice COUVE DE MURVILLE.**
Ministre de l'intérieur	**Emile PELLETIER.**
Ministre des armées	**Pierre GUILLAUMAT.**
Ministre des finances	**Antoine PINAY.**
Ministre de l'éducation nationale	**Jean BERTHOIN.**
Ministre du travail	**Paul BACON.**
Ministre	**Bernard CORNUT-GENTILLE.**
Ministre	**Max LEJEUNE.**
Ministre	**André MALRAUX.**

Art. 3. — Est nommé:

Secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce — **Edouard RAMONET.**

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PIERRE PFLIMLIN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 31 mai 1958 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 31 mai 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Henry Corvisy, conseiller à la cour de cassation, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et est nommé conseiller honoraire à la cour de cassation.

Agrément d'appareils pour la reproduction des actes.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes, notamment son article 4;

Vu l'article 9 de l'arrêté du 22 mai 1954;

Vu les procès-verbaux établis par le laboratoire d'essais du Conservatoire national des arts et métiers le 27 mars 1958,

Arrête:

Art. 1er. — L'agrément prévu à l'article 1er du décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes est accordé aux appareils suivants:

I. — *Etablissements Gilbert.*

Appareil Limozick-B.

II. — *Société Orpo.*

Appareils Duplomaster-C-25, Duplomaster-L-3, Duplomat-Rapid-1, S-B-120.

III. — *Etablissements Rally.*

Appareils Rally 660, Rally 910.

Art. 2. — Les reproductions de documents judiciaires obtenues à l'aide des appareils hectographiques visés à l'article précédent ne peuvent être établies que sur les papiers spéciaux agréés par le ministère des finances en application de l'article 882 du code général des impôts.

En outre, chaque grosse, expédition ou copie obtenue à l'aide desdits appareils doit porter un cachet apposé par l'officier public ou ministériel, mentionnant sommairement la dénomination commerciale de l'appareil et des fournitures utilisés ainsi que la date de l'arrêté d'agrément.

Art. 3. — Les appareils énumérés à l'article 1er ci-dessus ne peuvent être utilisés que sous réserve d'être munis de plaques précisant leur dénomination commerciale ainsi que la date du présent arrêté d'agrément.

En outre, chaque livraison devra être accompagnée d'une notice détaillée relatant leur mode d'emploi.

Art. 4. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 1958.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Autorisation à des greffiers en chef d'utiliser certains appareils pour la reproduction des documents judiciaires.

Par arrêté du 24 mai 1958:

M. Brut, greffier en chef de la cour d'appel de Constantine, est autorisé à utiliser les appareils Gestetner 160, fabriqué par les Etablissements Gestetner, Regma 434, fabriqué par la société La Cellophane, et Secretary, fabriqué par la société Minnesota de France, pour la reproduction des documents judiciaires.

MM. Dumant, greffier en chef du tribunal de première instance de Pontoise, et Germain, greffier en chef du tribunal de première instance de Rocroi, sont autorisés à utiliser l'appareil Regma 434, fabriqué par la société La Cellophane, pour la reproduction des documents judiciaires.

M. Grison, greffier en chef du tribunal de première instance de Béziers, est autorisé à utiliser les appareils Star-Copy-Photo et Tire-Livre-Star-Copy-Photo, fabriqués par la S. E. T. R. I. C. A., pour la reproduction des documents judiciaires.

MM. Magne, greffier en chef du tribunal de première instance de Périgueux, et Sautereau, greffier en chef du tribunal de première instance de Vitry-le-François, sont autorisés à utiliser l'appareil Regma 413, fabriqué par la société La Cellophane, pour la reproduction des documents judiciaires.

M. Meyer, greffier en chef du tribunal de première instance d'Alger, est autorisé à utiliser les appareils Secretary, fabriqué par la société Minnesota de France, et Capitane, fabriqué par la société La Cellophane, pour la reproduction des documents judiciaires.

M. Musset, greffier de la justice de paix de Coutras (Gironde), est autorisé à utiliser les appareils Regma 413, fabriqué par la société La Cellophane, et Polyjapy, fabriqué par Société de mécanographie Japy, pour la reproduction des documents judiciaires.

M. Perrin, greffier en chef du tribunal de première instance de Versailles, est autorisé à utiliser les appareils Capitane, fabriqué par la société La Cellophane, Secretary, fabriqué par la société Minnesota de France, et Star-Automatic-Multicopy, diffusé par la S. E. T. R. I. C. A., pour la reproduction des documents judiciaires.

M. Thibaut, greffier en chef du tribunal de première instance de Perpignan, est autorisé à utiliser l'appareil Secretary, fabriqué par la société Minnesota de France, pour la reproduction des documents judiciaires.

Tous les documents remis à MM. Brut, Dumant, Germain, Grison, Magne, Sautereau, Meyer, Musset, Perrin et Thibaut par des auxiliaires de justice et destinés à être reproduits doivent être établis sur des papiers et suivant un mode de présentation tels qu'ils puissent être copiés en utilisant les appareils dont l'usage est autorisé.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 24 mai 1958, sont désignés en qualité de médecin:

De la maison d'arrêt de Pau: M. le docteur Landrieu (Pascal), en remplacement de M. le docteur Weis (Georges), démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Quimper: M. le docteur Quemere (François), en remplacement de M. le docteur Tuset (Augustin), atteint par la limite d'âge.

Par arrêté du 24 mai 1958, sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Basse-Terre (Guadeloupe): M. Vincenti (Antoine), greffier comptable économe de 2e classe (7e échelon) à la maison centrale de Fort-de-France.

A la maison centrale de Fort-de-France (Martinique): M. Glastre (Félix), greffier comptable économe de 2e classe (7e échelon) à la maison d'arrêt de Basse-Terre.

Education surveillée.

Par arrêté du 14 mai 1958, est muté, par nécessité de service, en la même qualité, au centre d'observation de Savigny-sur-Orge: M. Chardonnet (Roger), professeur d'agriculture (3e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

Greffiers.

Par arrêté en date du 10 mai 1958:

Sont promus à la classe principale, dans les conditions fixées ci-dessous, les greffiers de 1re classe du ressort de la cour d'appel de Colmar dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1958.)

M. Biller (tribunal cantonal de Sierck-les-Bains), au 1er échelon avec ancienneté remontant au 1er avril 1957.

(A compter du 1er avril 1958.)

M. Sibler (tribunal cantonal de Colmar), au 2e échelon avec ancienneté remontant au 1er avril 1956.

Sont promus à la 1re classe, 1er échelon, dans les conditions fixées ci-dessous, les greffiers de 2e classe du ressort de la cour d'appel de Colmar dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1958.)

M. Mummel (tribunal de première instance de Strasbourg).
M. Baur (Eugène) tribunal cantonal de Thionville).
M. Ledig (tribunal de première instance de Colmar).

(A compter du 1er août 1958.)

M. Heitz (tribunal de première instance de Saverne).

Par arrêté en date du 23 mai 1958, M. Heintzelmann (Jacques), greffier de 1re classe au tribunal cantonal de Soultz-sous-Forêts, est nommé greffier du tribunal cantonal de la Petite-Pierre et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Frey, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 27 mai 1958:

Les greffiers de chambre d'Algérie dont les noms suivent sont inscrits par ordre de mérite au tableau d'avancement pour la classe principale de l'année 1957:

1 M. Herrera. | 2 M. Karsenty.

Les greffiers de chambre d'Algérie dont les noms suivent sont inscrits par ordre de mérite au tableau d'avancement pour la 1re classe de l'année 1957:

1 MM. Ada. | 3 MM. Bedra.
2 Hallouche. | 4 Luccioni.

Par arrêté du 27 mai 1958, M. Houma Mahmoud, candidat reçu au concours de greffier d'Algérie, est nommé greffier de 2e classe stagiaire et affecté en cette qualité au tribunal de première instance de Batna.

Par arrêté du 27 mai 1958, M. Amara Mohammed, greffier de la justice de paix de Palikao, est placé, sur sa demande, en disponibilité pour raisons de santé, pour compter du 1er mai 1958, en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 12 juin 1937.

Interprètes judiciaires.

Par arrêté du 27 mai 1958, M. Illoul Saïd, interprète judiciaire près la justice de paix de Dra-el-Mizan, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, près le tribunal de première instance de Tizi-Ouzou, en remplacement de M. Hacène, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 28 mai 1958:

M. Hassen-Khodja Kaddour, interprète judiciaire en disponibilité, est, pour régularisation de sa situation administrative, placé à nouveau en disponibilité pour compter du 3 février 1957.

M. Hassen-Khodja est réintégré, sur sa demande, au poste d'interprète judiciaire près la justice de paix de Boukanefis, poste vacant.

Personnels des services judiciaires.

Par arrêté du 27 mai 1958, Mme Galea, agent de bureau du ressort de la cour d'appel de Constantine, est, pour régularisation de sa situation administrative, titularisée dans le grade d'employé de bureau pour compter du 1er janvier 1955.

Tribunaux départementaux des pensions.

Par arrêté du 27 mai 1958, M. Vernede, docteur en médecine à Nice, est nommé, pour la période expirant le 31 décembre 1958, membre suppléant du tribunal des pensions de Nice, en remplacement de M. Cassin, décédé.

Liste des candidats reçus au concours de recrutement de notaires dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Liste des candidats définitivement reçus au concours ouvert le 28 avril 1958, en application de l'article 50 de la loi du 25 ventôse an XI modifiée et du décret du 8 août 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application du statut des notaires dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle:

1 MM. Dorner (Christian).
2 Kistler (Eugène).
3 Muller (Bernard).

Décisions de justice.

OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS

Par jugement rendu le 20 mai 1958 par le tribunal de première instance de Villefranche-sur-Saône, l'exercice de ses fonctions est interdit temporairement à Me Rivoire, notaire à Cublize (Rhône).

Me Fargeat, notaire à Thizy, est désigné pour administrer l'office de Me Rivoire.

D'un jugement rendu le 13 mars 1958 par le tribunal civil de première instance de Tlemcen (chambre du conseil), il appert que M. Roja (François), huissier à Marnia, département de Tlemcen, actuellement lieutenant à la section administrative spécialisée de Marnia (S. A. S.), a encouru la peine disciplinaire de la destitution.

Me Renassia, huissier à Tlemcen, a été désigné pour accomplir, à titre d'administrateur, les actes relevant du ministère de l'huissier destitué.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 19 mai 1958 portant nomination d'un consul général de France à Fez.

Par décret en date du 19 mai 1958, M. de Limairac (Hubert), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Tokyo, est chargé du consulat général de France à Fez, en remplacement de M. Winkler.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur, cite à l'ordre de la Nation:

M. Santoni (Paul-Noël), exploitant agricole, conseiller municipal de Cognocoli (Corse) depuis 1947. Au cours des élections au conseil général du 27 avril 1958, étant assesseur au bureau de vote de sa commune, s'est courageusement opposé à une action de bandiitisme destinée à fausser les résultats du scrutin. Est tombé victime du devoir civique.

Fait à Paris, le 27 mai 1958.

PIERRE PFLIMLIN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Administration centrale.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Wiart (Adrien), administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans auprès de la Société nationale de construction de logements pour les travailleurs originaires d'Algérie, afin de lui permettre d'exercer les fonctions d'adjoint au directeur du service administratif et financier. Le présent arrêté aura effet à compter du 1er avril 1958.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Bouret (Henri), sous-préfet hors classe, est placé dans la position de service détaché à la disposition de la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est, pour exercer les fonctions de chef du département des relations extérieures. Le présent arrêté aura effet pendant la période du 1er août 1956 au 28 février 1957.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 13 mai 1958, les dispositions de l'arrêté du 10 avril 1957, qui renouvelait le détachement de M. l'inspecteur de la sûreté nationale Jeannot (André) auprès du ministre de la France d'outre-mer pour exercer les mêmes fonctions en Afrique équatoriale française, sont modifiées comme suit:

« Le détachement de M. Jeannot (André) auprès du ministre de la France d'outre-mer est prorogé jusqu'au 10 février 1958 inclus ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 avril 1958 : page 3213, 2e colonne, au lieu de : « Accourit (Auguste-Désiré), ancien soldat du 325e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 617 au recrutement de Poitiers », lire : « Accourit (Auguste-Désiré), ancien soldat du 125e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 617 au recrutement de Poitiers ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 avril 1958 :

Page 4058, 2e colonne, au lieu de : « Audern (Hector), capitaine », lire : « Audren (Hector), capitaine » ; au lieu de : « Carpentay (Raymond), lieutenant » ; lire : « Carpentey (Raymond), lieutenant ».

Page 4059, 1re colonne, au lieu de : « Grimpel (Gérard), sous-lieutenant », lire : « Grimprel (Gérard), sous-lieutenant » ; 2e colonne, au lieu de : « Thiboulet (Bernard), sous-lieutenant », lire : « Triboulet (Bernard), sous-lieutenant ».

Décret portant promotions et nominations dans le cadre des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 avril 1958 : page 3835, 2e colonne, 14e ligne, au lieu de : « rang du 1er mars 1957 », lire : « rang du 1er mars 1958 ».

Armée de l'air (réserve).

Par décision en date du 13 mai 1958, les officiers de réserve de l'armée de l'air qui avaient été placés dans la position « hors cadres », au titre de l'affectation spéciale, sont radiés de cette position et réintégrés dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.

M. le commandant Grappe (Roger-Jean-René), 2e région aérienne.

M. le lieutenant Gaucher (Louis-Roger), 2e région aérienne.

M. le lieutenant Beaulieux (Jean-André), 3e région aérienne.

M. le sous-lieutenant Piel (Edmond-François), 4e région aérienne.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Transfert de crédits.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits ;

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat, notamment son article 49 ;

Vu la loi n° 55-359 du 3 avril 1955, notamment son article 48, instituant une détaxe des carburants consommés par l'aviation civile ;

Vu les décrets n° 55-1094 du 11 août 1955 et n° 58-230 du 6 mars 1958 relatifs aux taux et conditions d'application du dégrèvement des carburants consommés par l'aviation civile ;

Vu la loi n° 57-1344 du 30 décembre 1957 (loi de finances pour 1958. — 1re partie) ;

Vu le décret n° 57-1379 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Finances, affaires économiques et plan. — I : Charges communes) ;

Vu le décret n° 57-1392 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Travaux publics, transports et tourisme. — II : Aviation civile et commerciale),

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé sur 1958 un crédit de payement de 200 millions de francs portant sur les budgets et chapitres suivants :

Chapitre 44-96. — Finances, affaires économiques et plan (I : Charges communes). — Dégrèvement de carburants consommés par l'aviation civile. — Crédits de payement annulés : 200.000.000 de francs.

Art. 2. — Est ouvert sur 1958 un crédit de payement de 200 millions de francs applicable aux budgets et chapitres suivants :

Chapitre 44-91. — Travaux publics, transports et tourisme (II : Aviation civile et commerciale). — Dégrèvement des carburants utilisés par l'aviation civile (centres d'Etat et aéro-clubs). — Crédits de payement ouverts : 200.000.000 de francs.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1958.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le directeur du budget,

DEVAUX.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 13 mai 1958, les termes de l'article 1er de l'arrêté du 13 septembre 1954 sont modifiés comme suit, à compter du 1er janvier 1955 :

« M. Fessou (Georges), attaché d'administration de 2e classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, est maintenu en service détaché jusqu'au 28 février 1959 auprès du ministère des affaires étrangères pour être mis à la disposition de l'Organisation européenne de coopération économique en vue d'y exercer les fonctions de secrétaire de la commission du budget et du comité des contributions. »

Par arrêté du 13 mai 1958 :

Les termes de l'article 1er de l'arrêté du 18 avril 1951 sont modifiés comme suit, à compter du 1er janvier 1955 :

« M. Mourgeon (Paul), attaché d'administration de 3e classe, 5e échelon, à l'administration centrale des finances, est maintenu en service détaché jusqu'au 15 août 1955 auprès du ministère de la reconstruction et du logement. »

Les termes de l'article 1er de l'arrêté du 18 août 1955 sont modifiés comme suit :

« M. Mourgeon (Paul), attaché d'administration de 3e classe, 5e échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et du logement en vue d'exercer les fonctions de sous-chef de bureau temporaire à l'administration centrale dudit département, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans, à compter du 16 août 1955. »

Par arrêté du 13 mai 1958, les termes de l'article 1er de l'arrêté du 6 juin 1956 sont modifiés comme suit :

« M. Mousny (André), attaché d'administration de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques en vue d'exercer les fonctions de secrétaire auxiliaire dans les services de l'expansion économique à Rangoon (Birmanie). »

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 23 mai 1958 :

M. Balous (Jacques), inspecteur adjoint des impôts, en service détaché auprès du ministère de l'industrie et du commerce en qualité d'attaché d'administration stagiaire, a été réintégré pour ordre dans les cadres de la direction générale des impôts à compter du 1er janvier 1958.

MM. Anciaux (Jean), Balous (Jacques), Rey (René) et Zigmann (Rémy), inspecteurs adjoints des impôts, ont été placés, pour la durée de leur scolarité, en service détaché auprès de l'école nationale d'administration en qualité d'élève à compter du 1er janvier 1958.

Enquêtes économiques.

Par arrêté du 6 mai 1958, M. Piazza d'Olmo (Joseph), ex-fonctionnaire des cadres locaux d'Indochine, est nommé et titularisé, à compter du 25 mars 1958, en qualité de contrôleur principal du 1er échelon du service des enquêtes économiques. Il prendra rang du 1er janvier 1957.

Par arrêté du 7 mai 1958, M. Raboin (Charles), ex-fonctionnaire des cadres locaux d'Indochine, est nommé et titularisé, à compter du 23 juillet 1957, en qualité de contrôleur du 4e échelon du service des enquêtes économiques. Il prendra rang du 3 août 1957.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Brunel (Pierre), contrôleur du Trésor de 2e échelon, est placé, pour une période maximum de cinq ans, en service détaché pour exercer des fonctions au comité permanent des foires et manifestations économiques à l'étranger. Le présent arrêté a son effet à compter du 16 novembre 1957.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 13 mai 1958:

A été muté à Nice-Interurbain, M. Orth, chef de centre de classe exceptionnelle à Lille-Interurbain.

A été nommé chef de centre hors classe à Clermont-Ferrand-Centre régional de comptabilité et titularisé dans le grade correspondant, M. Monferran, inspecteur principal à Clermont-Ferrand-Services postaux.

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 16 juin 1958, M. Baurès, directeur départemental à Montpellier.

Ont été réintégrés les fonctionnaires précédemment détachés (art. 99 [§ 3] et 101 de la loi du 19 octobre 1946) auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) pour le service de la poste aux armées:

(A compter du 21 avril 1958.)

MM. Petipa, Richard et Talva, contrôleurs.

MM. Pensec, agent principal d'exploitation, et Brocard, agent d'exploitation.

(A compter du 11 mai 1958.)

MM. Luc, contrôleur, et Dubart, agent d'exploitation.

Par arrêté du 13 mai 1958, est détaché, pour une durée de trois ans, à compter du 6 mai 1957, auprès du ministère de l'Algérie, en qualité d'agent contractuel dans l'emploi d'inspecteur rédacteur, M. Kouache Ali, inspecteur adjoint à Alger-Radio.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Régies et régisseurs d'avances.

Par arrêté du 7 mai 1958:

1° Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur d'avances de la subdivision de Messein est fixé à 4 millions de francs;

2° M. Morius (Jean), ingénieur des travaux publics de l'Etat, est nommé régisseur d'avances de la subdivision de Toul, en remplacement de M. Drouin, appelé à un autre poste;

3° M. Goupil (Pierre), ingénieur des travaux publics de l'Etat, régisseur d'avances de la subdivision de Bar-le-Duc, est nommé par intérim régisseur pour la subdivision de Messein, en remplacement de M. Lauruol, admis à la retraite.

Régie d'avances de l'établissement du matériel des bases aériennes.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté du 18 mars 1954 portant création d'une régie d'avances auprès de l'établissement du matériel des bases aériennes, modifié par l'arrêté du 22 juin 1956;

Vu le décret n° 54-135 du 5 février 1954 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses et la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 18 mars 1954, modifié par l'arrêté du 22 juin 1956, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« Le montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur d'avances de l'établissement du matériel des bases aériennes est fixé à 27 millions de francs. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 10 mai 1958.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
MAZEROLLES,

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le chef de service,
VÉRON.

Par arrêté du 20 mai 1958, M. Thouret (André), ingénieur des travaux publics de l'Etat, est nommé régisseur comptable du centre de Tancarville (Seine-Maritime).

Nombre de candidats à admettre, en 1958, à l'école nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 16 mai 1958, l'article 1er de l'arrêté du 24 février 1958 fixant le nombre de candidats à admettre à l'école nationale des ponts et chaussées en 1958 a été modifié et complété comme suit:

40 élèves ingénieurs français.
5 élèves ingénieurs tunisiens et marocains.
10 élèves ingénieurs étrangers.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 21 mai 1958, M. Duriez, inspecteur général des ponts et chaussées, a été désigné pour faire partie du conseil général des ponts et chaussées, en remplacement de M. Siahi, décédé.

Par arrêté en date du 21 mai 1958, M. Dupont (Jean), ingénieur de 2e classe des ponts et chaussées à Metz, a été chargé, à compter du 1er juillet 1958, à la résidence de Bonneville de l'arrondissement du même nom du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Haute-Savoie, en remplacement de M. Desorges.
Il sera, en outre, attaché au service hydrométrique et d'annonce des crues du Bassin de l'Arve.

Par arrêté en date du 22 mai 1958, M. Colin (Henri), ingénieur en chef des ponts et chaussées (5e échelon), a été chargé, à la résidence de Perpignan, du service des ponts et chaussées du département des Pyrénées-Orientales (service ordinaire, service navigation, service maritime, service hydrométrique, service des bases aériennes), en remplacement de M. Mialet, appelé à un autre poste.
La date d'effet de la présente disposition a été fixée au 1er juillet 1958.

Par arrêté en date du 22 mai 1958, M. Roques, ingénieur des ponts et chaussées à Perpignan, a été chargé, à compter du 1er juin 1958, en sus de ses fonctions actuelles, de l'intérim du poste d'ingénieur en chef des ponts et chaussées des Pyrénées-Orientales, en remplacement de M. Mialet, affecté à un autre poste.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes des services extérieurs.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946;
Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951, modifié par le décret n° 54-990 du 7 octobre 1954;
Vu l'arrêté du 7 octobre 1954, modifié par l'arrêté du 10 octobre 1956;
Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955;
Vu l'arrêté du 16 juin 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée dans le courant du deuxième semestre de l'année 1958 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement du second degré et direction générale de la jeunesse et des sports).

Le nombre des postes mis au concours est fixé à quatre cent dix pour la direction de l'enseignement du second degré et à cinq pour la direction générale de la jeunesse et des sports.

10 p. 100 de ces postes pourront éventuellement être attribués aux anciens agents des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre, en application de l'article 2 du décret n° 55-792 du 15 juin 1955.

Sur les postes à pourvoir, cent quatre-vingt-huit ne seront attribués qu'après l'agrément des créations budgétaires par le Parlement.

Une liste supplémentaire pourra être établie en vue de pourvoir au remplacement des candidats admis qui n'accepteraient pas le poste proposé ou aux postes non attribués aux agents des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre.

Art. 2. — Le concours aura lieu dans le courant de la deuxième quinzaine du mois d'octobre 1958 dans des centres qui seront fixés par décision du ministre de l'éducation nationale.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement du second degré et le directeur de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1958.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROGER GRANDBOIS.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Architecture.

Par arrêtés en date du 12 mai 1958:

Sont chargés des opérations ci-après désignées les architectes dont les noms suivent:

Dordogne: la Roche-Beaulieu. — Lycée de jeunes filles. Aménagement d'une annexe. — M. Genard, architecte D. P. L. G., conseiller technique des constructions scolaires.

Haute-Garonne: Toulouse. — Lycée de garçons Pierre-de-Fermat. Construction et aménagement de l'internat. — M. Siympopper, architecte en chef des monuments historiques.

Maine-et-Loire: Angers. — Annexe du lycée. Construction. — M. Enguehard, architecte des monuments historiques pour le département de Maine-et-Loire, est chargé des fonctions d'architecte ordinaire pour la construction de l'annexe du lycée d'Angers. M. Leconte, architecte en chef.

M. Gutton, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, est chargé, en cette qualité, de la construction de la cité administrative d'Orléans (Loiret).

M. Cornon, architecte en chef des monuments historiques, est chargé d'une mission spéciale en vue de l'étude et de la réalisation du programme de restauration à exécuter dans la partie du palais de justice de Rennes affectée à la cour d'appel.

Est rapporté l'arrêté du 26 mars 1958 maintenant, pour l'année 1958, M. Aureau, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, dans les fonctions d'architecte ordinaire pour la transformation de la galerie Sully à la bibliothèque de l'Arsenal.

Les vérificateurs des bâtiments civils et des palais nationaux dont les noms suivent sont chargés, en cette qualité, de la vérification des travaux ci-après:

Haute-Garonne: Toulouse. — Internat du lycée Pierre-de-Fermat. — M. Gueret-Laferte.

Vosges: Saint-Dié. — Internat du lycée aménagé dans l'ancien hôpital Saint-Charles. — M. Rateau.

Vienne: Poitiers. — Lycée de jeunes filles. Travaux d'aménagements et d'extension. — M. Lempereur.

M. Rateau, vérificateur des bâtiments civils et des palais nationaux, est chargé, en cette qualité, de la vérification des travaux actuellement en cours à l'institut de physique biologique de l'université de Strasbourg (Bas-Rhin).

M. Trottein, métreur vérificateur, 116, rue Jules-Ferry, à Armentières (Nord), est chargé de la vérification des travaux du lycée de Marcq-en-Barœul, en remplacement de M. Clavier.

Listes des élèves de l'institut français du froid industriel du Conservatoire national des arts et métiers ayant obtenu le diplôme d'ingénieur frigoriste.

Les élèves dont les noms suivent, par ordre alphabétique, de l'institut français du froid industriel du Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, à Paris (3e), ont obtenu le diplôme d'ingénieur frigoriste:

PROMOTIONS 1952, 1955 ET 1956

Année scolaire 1951-1952.

M. René Tary.

Année scolaire 1954-1955.

MM. Carroussos (Panayotis), Riou (René).

Année scolaire 1955-1956.

MM. Adam (Henry), Bailly (Bernard), Becker (Raymond), Blanc (Antoine), Bonnet (Pierre), Chapotard (Jean-Marie), Choquet (Claude), Coulbois (Pierre), Darnis (René), Davigo (Jacques), Deleuil (Guy), Desmartin (Pierre), Drouet (Jean-Pierre), Durand (Roger), Guimart (François), Gazan (Charles), Jacquemart (Michel), Janody (Pierre), Mallet (Jean), Mattei (Jean), Monchalin (Gérard), N'Diane Alioune, Nirde (Adolphe), Rechou (Jacques), Tisserand (Michel), Valentini (Denis), Vernejoux (Robert).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Homologation de normes.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 30 avril 1958, les quinze normes françaises suivantes:

Chemins de fer.

Matériel ferroviaire en général.

NF F 00-601. — Caractères moulés ou matricés, ou gravés à la machine.

Matériel de transport ferroviaire.

NF F 01-026. — Marquage des essieux-axes, roues, bandages et essieux montés. — Définition des marques.
NF F 01-027. — Marquage des essieux-axes droits.
NF F 01-028. — Marquage des roues et bandages.
NF F 01-029. — Marquage des essieux montés.
NF F 20-005. — Marquage des essieux-axes coudés monoblocs.
NF F 20-006. — Marquage des essieux-axes coudés polyblocs.

Bâtiments. — Agglomérés.

NF P 14-301. — Blocs creux en béton de granulats lourds (sable et gravillon) pour murs et cloisons.
NF P 14-303. — Blocs creux en béton de mâchefer pour murs et cloisons.
NF P 14-304. — Blocs creux en béton de granulats légers (pouzzolane ou laitier expansé).

Automobile et cycle. — Fourche de cycle.

NF R 311-65. — Tête de fourche.
NF R 311-66. — Fourreau de fourche.

Essais des eaux.

NF T 90-003. — Mesure de la dureté au réactif complexant.
NF T 90-005. — Dosage du magnésium.
NF T 90-016. — Dosage gravimétrique du calcium.

Art. 2. — Sont annulées, à la date du 30 avril 1958, les douze normes françaises suivantes:

Chemins de fer.

NF F 00-601. — Caractères moulés ou matricés, ou gravés à la machine (homologuée en mai 1953).
NF F 01-026. — Marquage des essieux, roues, bandages et essieux montés. — Définition des marques (homologuée en janvier 1918).

NF F 01-027. — Marquage des essieux droits. — Nature, dimensions et emplacement des marques (homologuée en janvier 1918).

NF F 01-028. — Marquage des roues et bandages. — Nature, dimensions et emplacement des marques (homologuée en janvier 1918).

NF F 01-029. — Marquage des essieux montés. — Nature, dimensions et emplacement des marques (homologuée en décembre 1913).

NF F 20-005. — Marquage des essieux coudés monoblocs. — Nature, dimensions et emplacement des marques (homologuée en janvier 1918).

NF F 20-006. — Marquage des essieux coudés polyblocs. — Nature, dimensions et emplacement des marques (homologuée en janvier 1918).

Bâtiment.

NF P 14-301. — Agglomérés pour maçonnerie (qualités) (homologuée en mai 1935).

Automobile et cycle. — Fourche de cycle.

NF R 311-05. — Tête de fourche (homologuée en décembre 1911).

NF R 311-06. — Fourreau de fourche (homologuée en décembre 1911).

Essais des eaux.

NF T 90-003. — Mesure de la dureté (homologuée en janvier 1930).

NF T 90-005. — Dosage colorimétrique du magnésium (homologuée en octobre 1951).

Fait à Paris, le 27 mai 1958.

PAUL RIBEYRE.

Service des instruments de mesure.

Par arrêté en date du 27 mai 1958, les dispositions de l'arrêté en date du 8 octobre 1956 portant nomination d'ingénieurs élèves des instruments de mesure sont rapportées en ce qu'elles concernent M. Dubin (Philippe).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Homologation du règlement technique du contrôle de la production des semences de lin.

Par arrêté du 20 mai 1958, a été homologué un nouveau règlement technique de contrôle de la production des semences de lin.

Ce document peut être consulté au ministère de l'agriculture (direction générale de l'agriculture, sous-direction de la production végétale, 7e bureau), dans les directions des services agricoles des départements producteurs de lin et au siège de l'association générale des producteurs de lin, 8, rue du Cardinal-Mercier, Paris (9e).

Concours de recrutement de maîtres de conférences et chefs de travaux dans les écoles nationales vétérinaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mai 1958:

Page 4558, 2e colonne, 30e ligne, au lieu de: « arrêté du 21 mars 1958 autorisant l'ouverture d'un concours... », lire: « arrêté du 31 mars 1958 autorisant l'ouverture de concours... ».

Page 4575, 2e colonne, 39e ligne, au lieu de: « est autorisée, au cours de l'année 1958, l'ouverture du concours... », lire: « est autorisée, au cours de l'année 1958, l'ouverture de concours... ».

Conseil national de la vulgarisation et du progrès agricoles.

Par arrêté en date du 12 mai 1958, M. Portal, inspecteur général de l'agriculture, a été nommé membre du conseil national de la vulgarisation et du progrès agricoles, en remplacement de M. Roche, décédé.

Attribution du titre d'œnologue.

Par arrêté interministériel du 6 mai 1958, pris en application des dispositions de l'article 4 de la loi n° 55-308 du 19 mars 1955, le titre d'œnologue a été attribué aux candidats ci-après désignés:

Au titre du premier alinéa.

MM. Allard (Jacques), Athias (Frédéric), Bacou (Pierre), Bajon (Félix), Bergeret (Jacques-Edouard), Boudet (Vincent), Brisset (Robert), Brossard (Auguste-Eugène), Chaigneau (Jean-Joseph), Chartrain (Claude), Chassain (Maurice), Courp (Jean), Darmusey (Jean-Pierre), Decombe (Jean-Léon), Deibner (Léon), Dorier (Pierre), Dourthe (Roger), Duboscq (Jean), Duguyot (Marcel), Escane (Gabriel), Mme Escane (Renée-Adélaïde), MM. Falgairou (Victor), Ferrières (Camille), Fraux (Jean), Garbies (Roger), Gouse (Raymond), Guilloteau (Maurice), Mme Laval (Geneviève-Louise), MM. Legrand (Louis), Leymarie (Joseph), Lieutier (Léon), Martin (Paul), Pellarin (Armand), Peronnet (Gilbert), Perrotto (Charles), Mme Philippe (Marie-Henriette), MM. Poirier (Louis-Michel), Pons (Charles), Mme Pous (Gabrielle-Marie), MM. Raimond (Henri), Rancoule (Edouard), Reynier (Pierre), Richard (Marcel), Rogeon (Jacques), Rolandez (Jean), Rousseau (André), Rousseau (Pierre), Saubestre (Georges), Schwartz (Joseph-Marie), Segal (Joseph-Herman), Soubielle (Roger), Vialatte (François), Vanhems (Georges), Mme Wagner (Andrée-Albertine).

Au titre des premier et troisième alinéas.

MM. Adout (Jean), André (Albert), Bouffard (Emile), Davadie (Claude), de Buyer (Robert), Delorme (Roger), Famin (Daniel), Frère (Robert), Graillon (Robert), Holtzcherer (Martial), Holtzcherer (Francis), Langinier (Léon), Mareschal (Pierre), Perrot (Maurice), Remoue (Michel), Robert (Joseph), Sasse (Ernest), Scotto La Massère (Claude), Segui (Raymond), Valentin (Léonce).

Au titre des deuxième et troisième alinéas.

M. Bosc (Michel-Paul), Mme Carrelet de Loisy (Christiane), MM. Charpentier (Louis-Jean), Chavet (Francis), Courlakis (Demetre), Debruères (Jean-Baptiste), Delaunay (Bernard), Dufouleur (Bernard), Dupuis (Georges), Foucriat (André-Jean), Guichard (Claude), Leglise (Marsyas), Marini (Louis-Michel), Monnot (Bernard), Ravenèau (Paul-Louis), Sauze (Robert), Mme Epp (Jeannine-Olga), M. Talarmin (Jean).

Au titre du deuxième alinéa.

MM. Anna (Jules), Barus (Henri), Benezech (Adrien), Bernard (Jean), Bouchard (Guy), Cavelier (Albert), Clément (Joseph), Cognet (Robert), Combacal (Clément), Couteau (Pierre), Delauney (Daniel), Ducos (Jean), Engel (Jean), Henriot (Jean-Baptiste), Hiribaren (Michel), Holtzscherer (René), Laplace (Robert), Lesage (Roger), Maire (Aimé), Masson (Gilbert), Menetrey (Jean), Moreau (Robert), Nikolitch-Bertrand (Alexandre), Pesneau (Yves), Pinard (Louis), Richard (Marcel).

Retrait de licences d'inséminateur.

Par arrêtés du 21 mai 1958, est retirée, à partir du 1er avril 1958, la licence d'inséminateur des inséminateurs suivants:

M. Gratien Kalezuga, à Vimoutiers (Orne), pour une durée d'un an.

M. Robert Queraud, à Bolbec (Seine-Maritime), pour une durée de six mois.

Génie rural.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Dalard (Jacques), ingénieur en chef du génie rural, est détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour deux ans à compter du 1er mars 1958, en vue d'exercer les fonctions de chef de la division de la mise en valeur et du génie rural au ministère de l'agriculture du Maroc.

Services agricoles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mai 1958, page 4631:

Par arrêté du 7 mai 1958, ont été promus à la 1re classe (1er échelon) du grade d'ingénieur des services agricoles:

Au lieu de: « M. Roger (André), à compter du 1er novembre 1957 », lire: « M. Roger (Jean), à compter du 1er novembre 1957 ».

Travaux agricoles.

Par arrêté du 10 décembre 1957, pris en application du décret n° 57-1150 du 16 octobre 1957, les fonctionnaires appartenant au corps algérien des ingénieurs des travaux agricoles au 18 octobre 1957 ont été intégrés dans le corps métropolitain des ingénieurs des travaux agricoles à compter du 29 septembre 1957, dans les conditions suivantes:

1. INGÉNIEURS PRINCIPAUX DES TRAVAUX AGRICOLES

A la classe exceptionnelle.

MM. Duché (Jean), à compter du 1er janvier 1950.
Fauvel (Jean), à compter du 1er janvier 1950.
Martin (Charles), à compter du 12 janvier 1953.

Au 4e échelon.

MM. Astier (Lucien), à compter du 4 juillet 1953.
Calmet (Lucien), à compter du 1er janvier 1952 (majorations pour services militaires conservées: 4 mois 26 jours).
Colomes (Marcel), à compter du 7 décembre 1953.
Desalbres (Jean), à compter du 4 novembre 1956.
Ducret (Roger), à compter du 14 avril 1956.
Hauville (Albert), à compter du 24 octobre 1953.
Libois (Albert), à compter du 23 février 1956.
Miette (Roland), à compter du 26 avril 1953.
Petiot (Jean), à compter du 27 décembre 1952 (majorations pour services militaires conservées: 1 an 1 mois 23 jours).
Rochette (Pierre), à compter du 19 juillet 1956.
Sarrabay (Jean), à compter du 21 juillet 1952 (reliquat majorations pour services militaires: 1 mois 1 jour).
Scotti (Edgar), à compter du 18 octobre 1956.
Thomas (Georges), à compter du 4 août 1953.

Au 3e échelon.

M. Tabacchi (Marc), à compter du 1er juillet 1956.

2. Ingénieurs des travaux agricoles

Au 5e échelon.

MM. Chaux (Claude), à compter du 1er octobre 1956.
Hodent (Maurice), à compter du 1er janvier 1950 (majorations pour services militaires conservées: 4 mois 26 jours).
Julien (Jacques), à compter du 12 janvier 1953 (majorations pour services militaires conservées: 1 an 4 mois 28 jours).

Au 3e échelon.

MM. Cathary (Marcel), à compter du 16 avril 1956 (reliquat majorations pour services militaires: 10 mois 20 jours).
Fagot-Barraly (Roger), à compter du 16 avril 1956 (reliquat ancienneté services militaires: 3 mois 23 jours).
Julien (Marc), à compter du 16 avril 1956 (reliquat services militaires conservé: 11 mois 25 jours).

Au 2e échelon.

MM. Amieli (Jacques), à compter du 16 avril 1956 (reliquat ancienneté services militaires: 4 mois 7 jours).
Theau (André), à compter du 16 avril 1956 (reliquat services militaires: 1 an 2 mois 5 jours).

Au 1er échelon.

MM. Tchamitchian (Léon), à compter du 16 avril 1956.
Prost (Jean), à compter du 16 avril 1956 (majorations pour services militaires conservées: 11 mois 4 jours).

Stagiaires.

MM. Boulay (Michel), à compter du 1er août 1956.
Chellig Rabah, à compter du 1er août 1956.
Gerbinot (Bernard), à compter du 1er août 1956.
Loubière (Achille), à compter du 1er août 1956.
Pinelli (Albert), à compter du 1er août 1956.
Schéneberger (Jacques), à compter du 1er août 1956.
Tournamille (François), à compter du 1er août 1956.

Par arrêté du 16 mai 1958, M. Rabot (Jean), fonctionnaire appartenant au 18 octobre 1957 au corps algérien des ingénieurs des travaux agricoles, en service détaché, a été intégré dans le corps métropolitain des ingénieurs des travaux agricoles à compter du 29 septembre 1957, en qualité d'ingénieur principal des travaux agricoles, 4e échelon, avec une ancienneté de 7 ans 9 mois 29 jours.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administrateurs.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Millet (Claude), administrateur, 1e échelon, de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer pour une période d'un an, éventuellement renouvelable, à compter du 1er février 1958, pour servir en qualité de chargé d'études à l'Organisation de la région industrielle du Kouilou—Pointe-Noire.

Chiffreurs.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Bresson (Georges), premier chiffreur de 1re classe du cadre général du chiffre de la France d'outre-mer, est placé, à compter du 1er mars 1958 et pour une durée maximum de cinq ans, en position de détachement pour exercer les fonctions de chef de service à la vice-présidence du conseil de gouvernement de la Haute-Volta.

Géologues.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Guigues (Jean), géologue principal de 2e classe, 1er échelon, de la France d'outre-mer, en service détaché auprès du Bureau minier de la France d'outre-mer, est réintégré dans son cadre d'origine à compter du 1er février 1958.

Pour compter de la même date et pour une période d'une année, M. Guigues est placé en position de détachement auprès du Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières pour y exercer les fonctions d'ingénieur géologue.

Liste complémentaire des candidats autorisés à participer aux épreuves des concours d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer en 1958, sous réserve de la production des pièces nécessaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mai 1958: page 4111, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Concours B... », lire: « Concours B'... » (le reste sans changement).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 27 mai 1958, ont été approuvées des modifications aux statuts et au règlement intérieur de l'Institution de prévoyance des entreprises de constructions aéronautiques (I. P. E. C. A.), 4, rue Galilée, Paris (16e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 13 mai 1958, M. Staub (Charles), contrôleur titulaire, 4e échelon, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 27 août 1958.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du lundi 2 juin 1958.

A dix heures trente. — Séance publique

1. — Vote en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à l'amnistie des faits ayant entraîné la condamnation d'étrangers appartenant à des pays neutres pour faits de collaboration économique avec l'ennemi. (Nos 5676, 6769, 7094. — M. Jean Lefranc, rapporteur.) (2e inscription, sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Discussion du projet de loi (n° 7232) portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, complétée, modifiée et reconduite par les lois n° 57-832 du 26 juillet 1957, n° 57-1203 du 15 novembre 1957 et n° 58-496 du 22 mai 1958.

3. — Discussion du projet de loi (n° 7233) relatif aux pleins pouvoirs.

4. — Discussion du projet de loi constitutionnelle (n° 7234) modifiant l'article 90 de la Constitution.

Liste des projets, propositions ou rapport mis en distribution le dimanche 1er juin 1958.

N° 7103. — Proposition de résolution de M. Balestreri tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'effet de simplifier le mode de règlement des cotisations aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales ainsi que l'acquit de l'impôt sur les salaires (renvoyée à la commission du travail).

N° 7153. — Proposition de loi de M. Vigier tendant à compléter l'article 27 du décret du 30 septembre 1953, modifié par la loi du 12 mars 1956, la loi du 4 août 1956 et la loi du 6 mars 1958 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (renvoyée à la commission de la justice).

N° 7168. — Proposition de loi de M. Icher tendant à appliquer le taux réduit de 5 p. 100 de la taxe proportionnelle sur les bénéfices industriels et commerciaux (forfaitaires ou réels) à la fraction desdits bénéfices n'excédant pas 600.000 F (renvoyée à la commission des finances).

N° 7173. — Proposition de loi de M. Cupfer tendant à modifier la loi du 1er février 1947 relative à l'élection et au statut des représentants des magistrats au Conseil supérieur de la magistrature (renvoyée à la commission de la justice).

N° 7174. — Proposition de résolution de M. Halbout tendant à inviter le Gouvernement à permettre la titularisation des instituteurs titulaires du brevet élémentaire de capacité (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 7175. — Proposition de loi de M. Pierre Ferrand tendant à modifier les pénalités applicables aux coupables de délits et contraventions de blessures par imprudence lorsqu'il s'agit d'accidents de la circulation routière (renvoyée à la commission de la justice).

N° 7181. — Proposition de loi de M. Cupfer tendant à modifier les articles 2 et 4 du décret du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (renvoyée à la commission de la justice).

N° 7217. — Projet de loi portant modification des articles 5, 6 *bis*, 7 et 32 de la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention et autorisant les envois de demandes de brevets et des documents de priorité ainsi que le règlement des annuités par voie postale (renvoyé à la commission de la justice).

N° 7220. — Message du Président de la République.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le lundi 2 juin 1958.

N° 6954. — Rapport de M. Juskiewenski, au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet et les propositions de loi fixant les principes de la politique agricole.

N° 7231. — Projet de loi portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, complétée, modifiée et reconduite par les lois du 26 juillet 1957, du 15 novembre 1957 et du 22 mai 1958 (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 7232. — Projet de loi relatif aux pleins pouvoirs (renvoyé à la commission du suffrage universel).

N° 7233. — Projet de loi constitutionnelle modifiant l'article 90 de la Constitution (renvoyé à la commission du suffrage universel).

Désignations, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe socialiste a désigné:

1° M. Gazier au poste qu'il avait laissé vacant dans la commission des affaires économiques;

2° M. Moch (Jules) au poste qu'il avait laissé vacant dans la commission des affaires étrangères;

3° M. Pineau pour remplacer M. Mayer (Daniel) dans la commission des affaires étrangères;

4° M. Jaquet (Gérard) pour remplacer M. M'Bida dans la commission des territoires d'outre-mer;

5° M. Gazier au poste qu'il avait laissé vacant dans la commission du travail et de la sécurité sociale.

Ces désignations seront soumises à la ratification de l'Assemblée au début de la première séance suivant le 1er juin 1958.

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le lundi 2 juin 1958, à dix heures, dans les salons de la présidence, pour organiser la discussion: 1° du projet de pouvoirs spéciaux Algérie; 2° du projet de pleins pouvoirs; 3° du projet de loi constitutionnelle portant revision de l'article 90 de la Constitution.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis de recrutement sur titres d'officiers de paix.

Un recrutement sur titres d'officiers de paix de la sûreté nationale est organisé au ministère de l'intérieur, à partir du 17 novembre 1958.

Ce recrutement est ouvert:

1° Aux candidats justifiant de la qualité d'aspirant ou d'officier de réserve et de la possession du baccalauréat complet de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme figurant à l'arrêté interministériel du 1er août 1957 (*Journal officiel* du 5 août, p. 7754), âgés de vingt et un ans au moins et de vingt-huit ans au plus au 1er janvier 1958. Cette limite d'âge est prolongée d'une durée égale à celle des services militaires obligatoires et d'une année par enfant à charge, les candidats ne devant cependant en aucun cas avoir atteint l'âge de trente ans;

2° Aux fonctionnaires des services actifs relevant de la direction générale de la sûreté nationale ou de la direction de la sûreté nationale en Algérie qui, titulaires du baccalauréat complet de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme figurant dans l'arrêté interministériel mentionné ci-dessus, sont âgés de moins de trente-cinq ans.

Tous ces candidats devront remplir, en outre, les conditions physiques prévues à l'article 6 du décret n° 55-404 du 9 avril 1955 relatif au statut particulier du corps des commandants et officiers de la sûreté nationale;

3° Aux officiers de paix adjoints et aux brigadiers-chefs ayant effectivement exercé des fonctions normalement dévolues à des officiers de paix (dans la limite du dixième des postes pourvus par le présent recrutement).

Les candidatures ne seront plus reçues après le 1er octobre 1958.

Pour tous renseignements, s'adresser à la direction générale de la sûreté nationale, bureau de recrutement et instruction du personnel, 11, rue Cambacérès, Paris (8e).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis relatif au tirage de la vingtième tranche de la loterie nationale 1958.

Le tirage de la vingtième tranche de la loterie nationale 1958 aura lieu le mercredi 4 juin 1958, à vingt heures trente, en présence du public.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Etablissements LES FILS d'EMANUEL LANG

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 264.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 11 *bis*, RUE BACHAUMONT, PARIS (2e)
R. C. : Seine n° 283192.

Obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F.

Douzième tirage (28e *amortissement*) *effectué le* 19 *mai* 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 1.654 obligations sorties à ce tirage (31 titres ayant été rachetés en Bourse par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 5	58	956 à 960	56
21 à 25	58	966 à 970	51
76 à 80	53	971 à 975	55
91 à 95	52	991 à 995	58
106 à 110	56	1.021 à 1.025	58
116 à 120	56	1.026 à 1.030	54
131 à 135	56	1.031 à 1.035	56
156 à 160	58	1.046 à 1.050	58
166 à 170	52	1.061 à 1.065	53
171 à 175	56	1.106 à 1.110	58
181 à 185	58	1.111 à 1.115	56
191 à 195	55	1.166 à 1.170	57
201 à 205	52	1.266 à 1.270	58
231 à 235	58	1.356 à 1.360	56
236 à 240	58	1.368 à 1.370	47
246 à 250	57	1.376 à 1.380	58
256 à 260	57	1.396 à 1.400	58
281 à 285	58	1.401 à 1.405	53
301 à 305	56	1.486 à 1.490	57
306 à 310	54	1.491 à 1.495	58
311 à 315	58	1.496 à 1.500	58
326 à 330	57	1.516 à 1.520	57
341 à 345	58	1.526 à 1.530	57
356 à 360	56	1.541 à 1.545	51
366 à 370	57	1.576 à 1.580	58
426 à 430	58	1.591 à 1.595	57
431 à 435	57	1.596 à 1.600	57
496 à 500	58	1.601 à 1.605	58
506 à 510	57	1.636 à 1.640	56
511 à 515	58	1.646 à 1.650	56
521 à 525	57	1.656 à 1.660	47
526 à 530	58	1.706 à 1.710	57
531 à 535	57	1.711 à 1.715	53
546 à 550	56	1.721 à 1.725	55
556 à 560	57	1.731 à 1.735	40
571 à 575	58	1.736 à 1.740	57
591 à 595	57	1.746 à 1.750	55
636 à 640	54	1.786 à 1.790	58
641 à 645	57	1.826 à 1.830	54
676 à 680	54	1.846 à 1.850	57
686 à 690	57	1.856 à 1.860	54
731 à 735	58	1.861 à 1.865	58
781 à 785	58	1.921 à 1.925	58
811 à 815	57	1.976 à 1.980	58
821 à 825	58	2.016 à 2.020	51
2.031 à 2.035	57	3.456 à 3.460	47
2.041 à 2.045	57	3.491 à 3.495	40
2.066 à 2.070	58	3.641 à 3.645	57
2.081 à 2.085	57	3.646 à 3.650	58
2.106 à 2.110	58	3.656 à 3.660	57
2.131 à 2.135	56	3.676 à 3.680	58
2.141 à 2.145	57	3.721 à 3.725	58
2.176 à 2.180	54	3.791 à 3.795	57
2.226 à 2.230	58	3.826 à 3.830	58
2.316 à 2.320	58	3.856 à 3.860	57
2.366 à 2.370	55	3.896 à 3.900	56
2.401 à 2.405	55	3.911 à 3.915	58
2.416 à 2.420	55	3.926 à 3.930	56
2.421 à 2.425	40	3.936 à 3.940	55
2.426 à 2.430	56	3.966 à 3.970	54
2.436 à 2.440	58	4.046 à 4.050	57
2.446 à 2.450	57	4.091 à 4.095	58
2.501 à 2.505	58	4.116 à 4.120	55
2.506 à 2.510	58	4.131 à 4.135	55
2.541 à 2.545	58	4.156 à 4.160	51
2.566 à 2.570	56	4.191 à 4.195	57
2.591 à 2.595	58	4.196 à 4.200	56
2.596 à 2.600	55	4.241 à 4.245	58
2.606 à 2.610	47	4.261 à 4.265	58
2.616 à 2.620	56	4.281 à 4.285	57
2.621 à 2.625	58	4.286 à 4.290	57
2.636 à 2.640	47	4.311 à 4.315	53
2.656 à 2.660	56	4.321 à 4.325	54
2.671 à 2.675	57	4.331 à 4.335	58
2.701 à 2.705	57	4.356 à 4.360	58
2.706 à 2.710	58	4.371 à 4.375	57
2.721 à 2.725	56	4.376 à 4.380	58
2.731 à 2.735	56	4.406 à 4.410	58
2.741 à 2.745	58	4.426 à 4.430	55
2.756 à 2.760	55	4.436 à 4.440	58
2.761 à 2.765	58	4.481 à 4.485	57
2.791 à 2.795	58	4.546 à 4.550	58
2.811 à 2.815	57	4.576 à 4.580	54
2.851 à 2.855	58	4.581 à 4.585	55
2.856 à 2.860	57	4.636 à 4.640	56
2.861 à 2.865	58	4.641 à 4.645	56
2.906 à 2.910	58	4.766 à 4.770	56
2.966 à 2.970	51	4.776 à 4.780	58
2.971 à 2.975	57	4.786 à 4.790	55
2.986 à 2.990	58	4.801 à 4.805	57
2.991 à 2.995	58	4.821 à 4.825	57
3.016 à 3.020	51	4.846 à 4.850	56
3.021 à 3.025	56	4.866 à 4.870	57
3.041 à 3.045	53	4.871 à 4.875	58
3.046 à 3.050	54	4.936 à 4.940	56
3.051 à 3.055	56	5.051 à 5.055	58
3.061 à 3.065	57	5.121 à 5.125	57
3.096 à 3.100	57	5.126 à 5.130	58
3.106 à 3.110	58	5.161 à 5.165	56
3.121 à 3.125	58	5.211 à 5.215	56
3.141 à 3.145	55	5.241 à 5.245	58
3.151 à 3.155	56	5.261 à 5.265	56
3.171 à 3.175	56	5.341 à 5.345	56
3.176 à 3.180	58	5.361 à 5.365	57
3.186 à 3.190	58	5.366 à 5.370	58
3.231 à 3.235	57	5.406 à 5.410	58
3.241 à 3.245	56	5.416 à 5.420	56
3.246 à 3.250	58	5.421 à 5.425	49
3.271 à 3.275	58	5.436 à 5.440	57
3.276 à 3.280	58	5.446 à 5.450	57
3.286 à 3.290	57	5.456 à 5.460	58
3.306 à 3.310	58	5.471 à 5.475	57
3.331 à 3.335	57	5.476 à 5.480	47
3.351 à 3.355	58	5.486 à 5.490	54
3.386 à 3.390	56	5.506 à 5.510	57
3.411 à 3.415	57		

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
5.511 à 5.515	57
5.516 à 5.520	53
5.521 à 5.525	55
5.576 à 5.580	58
5.581 à 5.585	57
5.601 à 5.605	58
5.626 à 5.630	58
5.646 à 5.650	58
5.661 à 5.665	58
5.681 à 5.685	53
5.716 à 5.720	47
5.736 à 5.740	58
5.756 à 5.760	57
5.796 à 5.800	57
5.806 à 5.810	58
5.841 à 5.845	57
5.846 à 5.850	58
5.866 à 5.870	58
5.871 à 5.875	54
5.876 à 5.880	55
5.891 à 5.895	53
5.926 à 5.930	58
5.931 à 5.935	56
6.031 à 6.035	58
6.041 à 6.045	57
6.066 à 6.070	58
6.071 à 6.075	58
6.106 à 6.110	57
6.141 à 6.145	58
6.171 à 6.175	56
6.211 à 6.215	49
6.221 à 6.225	51
6.231 à 6.235	54
6.251 à 6.255	57
6.256 à 6.260	57
6.266 à 6.270	58
6.271 à 6.275	56
6.281 à 6.285	57
6.291 à 6.295	58
6.296 à 6.300	58
6.306 à 6.310	58
6.356 à 6.360	58
6.411 à 6.415	55
6.436 à 6.440	57
6.461 à 6.465	58
6.486 à 6.490	56
6.496 à 6.500	57
6.506 à 6.510	57
6.546 à 6.550	54
6.566 à 6.570	57
6.581 à 6.585	54
6.586 à 6.590	57
6.691 à 6.695	58
6.716 à 6.720	58
6.736 à 6.740	58
6.741 à 6.745	57
6.756 à 6.760	58
6.771 à 6.775	58
6.851 à 6.855	58
6.856 à 6.859	47
6.876 à 6.880	57
6.901 à 6.905	56
6.906 à 6.910	57
6.931 à 6.935	57
6.936 à 6.940	57
6.951 à 6.955	58
6.961 à 6.965	55
6.966 à 6.970	55
6.971 à 6.975	55
6.981 à 6.985	58
7.006 à 7.010	55
7.011 à 7.015	55
7.041 à 7.045	55
7.046 à 7.050	58
7.076 à 7.080	58
7.101 à 7.105	52
7.106 à 7.110	55
7.111 à 7.115	47
7.116 à 7.120	54
7.186 à 7.190	53
7.191 à 1.195	58
7.201 à 7.205	53
7.206 à 7.210	58
7.226 à 7.230	54
7.256 à 7.260	58
7.286 à 7.290	57
7.301 à 7.305	58
7.356 à 7.360	57
7.376 à 7.380	57
7.421 à 7.425	54
7.506 à 7.510	56
7.511 à 7.515	55
7.516 à 7.520	56
7.526 à 7.530	52
7.846 à 7.850	57
7.881 à 7.885	57
7.891 à 7.895	58
7.901 à 7.905	55
7.926 à 7.930	55
7.936 à 7.940	56
7.961 à 7.965	57
8.006 à 8.010	58
8.026 à 8.030	58
8.036 à 8.040	54
8.041 à 8.045	58
8.051 à 8.055	58
8.061 à 8.065	58
8.086 à 8.090	57
8.101 à 8.105	57
8.126 à 8.130	58
8.311 à 8.315	58
8.321 à 8.325	58
8.351 à 8.355	53
8.381 à 8.385	58
8.391 à 8.395	58
8.411 à 8.415	58
8.426 à 8.430	57
8.456 à 8.460	58
8.461 à 8.465	58
8.466 à 8.470	57
8.521 à 8.525	56
8.546 à 8.550	57
8.551 à 8.555	52
8.566 à 8.570	58
8.571 à 8.575	54
8.576 à 8.580	54
8.581 à 8.585	51
8.591 à 8.595	55
8.606 à 8.610	58
8.611 à 8.615	58
8.711 à 8.715	58
8.806 à 8.810	47
8.811 à 8.815	54
8.826 à 8.830	55
8.836 à 8.840	47
8.861 à 8.865	57
8.876 à 8.880	57
8.881 à 8.885	58
8.921 à 8.925	56
8.956 à 8.960	57
8.961 à 8.965	58
8.981 à 8.985	58
8.986 à 8.990	54
9.001 à 9.005	57
9.036 à 9.040	57
9.041 à 9.045	56
9.116 à 9.120	58
9.131 à 9.135	57
9.146 à 9.150	57
9.161 à 9.165	56
9.171 à 9.175	58
9.201 à 9.205	56
9.206 à 9.210	51
9.236 à 9.240	57
9.341 à 9.345	57
9.366 à 9.370	51
9.371 à 9.375	57
9.381 à 9.385	54
9.386 à 9.390	56
9.401 à 9.405	56
9.411 à 9.415	56
9.441 à 9.445	58
9.451 à 9.455	57
9.473 à 9.475	47
9.476 à 9.480	58
9.481 à 9.485	54
9.486 à 9.490	58
9.501 à 9.505	56
9.538 à 9.540	47
9.546 à 9.550	56
9.556 à 9.560	56
9.581 à 9.585	57
9.586 à 9.590	53
9.601 à 9.605	58
9.621 à 9.625	57
9.636 à 9.640	56
9.641 à 9.645	57
9.661 à 9.665	58
9.726 à 9.730	58
9.741 à 9.745	54
9.751 à 9.755	57
9.756 à 9.760	58
9.761 à 9.765	58
9.781 à 9.785	57
9.846 à 9.850	58
9.856 à 9.860	55
9.861 à 9.865	58
9.896 à 9.900	56
9.916 à 9.920	52
9.921 à 9.925	57
9.926 à 9.930	57
9.976 à 9.980	58
9.981 à 9.985	57
9.986 à 9.990	58
10.001 à 10.005	58
10.046 à 10.050	57
10.076 à 10.080	58
10.126 à 10.130	58
10.241 à 10.245	56
10.246 à 10.250	54
10.261 à 10.265	51
10.311 à 10.315	53
10.356 à 10.360	58
10.371 à 10.375	53
10.461 à 10.465	58
10.506 à 10.510	56
10.551 à 10.555	58
10.556 à 10.560	58
10.581 à 10.585	57
10.586 à 10.590	57
10.611 à 10.615	57
10.616 à 10.620	56
10.661 à 10.665	54
10.671 à 10.675	58
10.696 à 10.700	57
10.756 à 10.760	58
10.776 à 10.780	40
10.806 à 10.810	58
10.841 à 10.845	58
10.846 à 10.850	57
10.851 à 10.855	57
10.871 à 10.875	58
10.879 et 10.880	47
10.888 à 10.890	47
10.921 à 10.925	47
10.931 à 10.935	54
10.936 à 10.940	58
10.941 à 10.945	58
10.961 à 10.965	56
11.036 à 11.040	57
11.076 à 11.080	58
11.151 à 11.155	55
11.196 à 11.200	58
11.281 à 11.285	56
11.286 à 11.290	54
11.301 à 11.305	57
11.311 à 11.315	56
11.371 à 11.375	56
11.381 à 11.385	58
11.396 à 11.400	53
11.421 à 11.425	58
11.441 à 11.445	58
11.446 à 11.450	53
11.461 à 11.465	57
11.501 à 11.505	57
11.506 à 11.510	58
11.511 à 11.515	57
11.516 à 11.520	56
11.521 à 11.525	58
11.526 à 11.530	56
11.546 à 11.550	57
11.556 à 11.560	55
11.566 à 11.570	57
11.606 à 11.610	57
11.636 à 11.640	47
11.646 à 11.650	57
11.676 à 11.680	57
11.791 à 11.795	56
11.806 à 11.810	54
11.846 à 11.850	53
11.881 à 11.885	53
11.916 à 11.920	57
11.951 à 11.955	58
11.961 à 11.965	58
11.966 à 11.970	57
11.971 à 11.975	58
12.021 à 12.025	58
12.261 à 12.265	57
12.401 à 12.405	57
12.476 à 12.480	58
12.491 à 12.495	56
12.501 à 12.505	58
12.551 à 12.555	56
12.556 à 12.560	54
12.611 à 12.615	55
12.631 à 12.635	53
12.636 à 12.640	52
12.661 à 12.665	57
12.701 à 12.705	58
12.746 à 12.750	56
12.751 à 12.755	58
12.756 à 12.760	47
12.801 à 12.805	58
12.826 à 12.830	56
12.871 à 12.875	58
12.926 à 12.930	58
12.991 à 12.995	49
13.021 à 13.025	52
13.046 à 13.050	57
13.061 à 13.065	58
13.066 à 13.070	58
13.091 à 13.095	55
13.106 à 13.110	47
13.111 à 13.115	56
13.126 à 13.130	58
13.136 à 13.140	58
13.166 à 13.170	55
13.176 à 13.180	54
13.181 à 13.185	54
13.226 à 13.230	58
13.261 à 13.265	57
13.276 à 13.280	58
13.296 à 13.300	56
13.306 à 13.310	55
13.311 à 13.315	57
13.326 à 13.330	58
13.331 à 13.335	57
13.336 à 13.340	58
13.366 à 13.370	58
13.371 à 13.375	51
13.376 à 13.380	56
13.406 à 13.410	58
13.431 à 13.435	58
13.521 à 13.525	58
13.536 à 13.540	57
13.576 à 13.580	54
13.591 à 13.595	58
13.616 à 13.620	56
13.631 à 13.635	58
13.646 à 13.650	58
13.666 à 13.670	58
13.691 à 13.695	57
13.696 à 13.700	57
13.701 à 13.705	58
13.726 à 13.730	57
13.771 à 13.775	56
13.791 à 13.795	55
13.806 à 13.810	58
13.811 à 13.815	57
13.816 à 13.820	58
13.866 à 13.870	58
13.881 à 13.885	58
13.941 à 13.945	57
14.091 à 14.095	58
14.106 à 14.110	58
14.111 à 14.115	54
14.186 à 14.190	51
14.196 à 14.200	57
14.211 à 14.215	57
14.216 à 14.220	58
14.221 à 14.225	58
14.226 à 14.230	58
14.246 à 14.250	58
14.291 à 14.295	57
14.336 à 14.340	58
14.441 à 14.445	49
14.451 à 14.455	56
14.456 à 14.460	47
14.461 à 14.465	53
14.481 à 14.485	57
14.491 à 14.495	58
14.511 à 14.515	56
14.526 à 14.530	57
14.571 à 14.575	56
14.666 à 14.670	58
14.676 à 14.680	57
14.731 à 14.735	57
14.736 à 14.740	55
14.746 à 14.750	56
14.771 à 14.775	56
14.806 à 14.810	47
14.811 à 14.815	47
14.816 à 14.820	55
14.821 à 14.825	58
14.856 à 14.860	57
14.881 à 14.885	58
14.901 à 14.905	58
14.906 à 14.910	58
14.921 à 14.925	56
14.926 à 14.930	57
14.966 à 14.970	58

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
14.931 à 14.935	52
14.936 et 14.987	47
15.011 à 15.015	53
15.016 à 15.020	57
15.026 à 15.030	58
15.041 à 15.045	58
15.055 à 15.060	56
15.086 à 15.090	58
15.101 à 15.105	58
15.111 à 15.115	57
15.126 à 15.130	58
15.131 à 15.135	57
15.146 à 15.150	58
15.206 à 15.210	57
15.211 à 15.215	57
15.231 à 15.235	53
15.236 à 15.240	58
15.241 à 15.245	58
15.326 à 15.330	57
15.361 à 15.365	57
15.521 à 15.525	57
15.531 à 15.535	57
15.591 à 15.595	58
15.656 à 15.660	58
15.661 à 15.665	58
15.666 à 15.670	51
15.691 à 15.695	58
15.711 à 15.715	57
15.751 à 15.755	58
15.766 à 15.770	58
15.776 à 15.780	58
15.781 à 15.785	55
15.791 à 15.795	58
15.806 à 15.810	58
15.831 à 15.835	57
15.836 à 15.840	55
15.851 à 15.855	57
15.871 à 15.875	53
15.891 à 15.895	57
15.901 à 15.905	58
15.916 à 15.920	58
15.961 à 15.965	57
16.001 à 16.005	58
16.011 à 16.015	58
16.026 à 16.030	58
16.066 à 16.070	58
16.101 à 16.105	57
16.121 à 16.125	58
16.181 à 16.185	58
16.216 à 16.220	57
16.226 à 16.230	58
16.246 à 16.250	57
16.266 à 16.270	57
16.271 à 16.275	56
16.286 à 16.290	58
16.366 à 16.370	56
16.376 à 16.380	58
16.391 à 16.395	58
16.404 et 16.405	47
16.406 à 16.410	56
16.481 à 16.485	58
16.491 à 16.495	56
16.496 à 16.500	54
16.536 à 16.540	55
16.556 à 16.560	58
16.576 à 16.580	51
16.606 à 16.610	57
16.611 à 16.615	56
16.641 à 16.645	58
16.651 à 16.655	53
16.671 à 16.675	55
16.676 à 16.680	57
16.686 à 16.690	47
16.691 à 16.695	58
16.701 à 16.705	58
16.706 à 16.710	57
16.726 à 16.730	57
16.736 à 16.740	58
16.741 à 16.745	58
16.746 à 16.750	57
16.796 à 16.800	58
16.801 à 16.805	58
16.811 à 16.815	56
16.841 à 16.845	56
16.861 à 16.865	57
16.896 à 16.900	55
17.076 à 17.080	49
17.081 à 17.085	57
17.111 à 17.115	56
17.131 à 17.135	58
17.136 à 17.140	58
17.171 à 17.175	47
17.186 à 17.190	55
17.191 à 17.195	56
17.196 à 17.200	58
17.216 à 17.220	57
17.231 à 17.235	58
17.236 à 17.240	58
17.266 à 17.270	55
17.286 à 17.290	57
17.326 à 17.330	51
17.331 à 17.335	54
17.336 à 17.340	58
17.351 à 17.355	57
17.366 à 17.370	56
17.371 à 17.374	47
17.381 à 17.385	58
17.411 à 17.415	58
17.436 à 17.440	57
17.441 à 17.445	58
17.496 à 17.500	58
17.501 à 17.506	55
17.506 à 17.510	58
17.521 à 17.525	58
17.526 à 17.530	58
17.591 à 17.595	58
17.601 à 17.605	57
17.606 à 17.610	58
17.676 à 17.680	56
17.681 à 17.685	55
17.686 à 17.690	58
17.736 à 17.740	58
17.741 à 17.745	58
17.811 à 17.815	58
17.841 à 17.845	56
17.846 à 17.850	55
17.926 à 17.930	58
18.031 à 18.035	58
18.036 à 18.040	58
18.046	47
18.126 à 18.130	57
18.216 à 18.220	52
18.221 à 18.225	57
18.231 à 18.235	58
18.266 à 18.270	55
18.281 à 18.285	56
18.286 à 18.290	58
18.291 à 18.295	58
18.321 à 18.325	58
18.331 à 18.335	58
18.351 à 18.355	58
18.356 à 18.360	55
18.361 à 18.365	57
18.366 à 18.370	51
18.396 à 18.400	58
18.401 à 18.405	56
18.416 à 18.420	57
18.431 à 18.435	53
18.471 à 18.475	57
18.496 à 18.500	57
18.501 à 18.505	57
18.571 à 18.575	57
18.656 à 18.660	57
18.791 à 18.795	57
18.906 à 18.910	58
18.996 à 19.000	51
19.006 à 19.010	58
19.011 à 19.015	56
19.081 à 19.085	58
19.091 à 19.095	55
19.101 à 19.105	58
19.106 à 19.110	58
19.131 à 19.135	54
19.146 à 19.150	54
19.176 à 19.180	58
19.181 à 19.185	57
19.211 à 19.215	58
19.251 à 19.255	58
19.261 à 19.265	55
19.286 à 19.290	58
19.291 à 19.295	51
19.296 à 19.300	58
19.306 à 19.310	57
19.311 à 19.315	58
19.316 à 19.320	58
19.341 à 19.345	56
19.351 à 19.355	56
19.386 à 19.390	57
19.401 à 19.405	58
19.406 à 19.410	58
19.411 à 19.415	58
19.421 à 19.425	58
19.436 à 19.440	57
19.441 à 19.445	57
19.451 à 19.455	56
19.481 à 19.485	56
19.541 à 19.545	56
19.591 à 19.595	57
19.606 à 19.610	57
19.621 à 19.625	55
19.636 à 19.640	58
19.651 à 19.655	56
19.681 à 19.685	58
19.691 à 19.695	55
19.706 à 19.710	57
19.721 à 19.725	56
19.726 à 19.730	57
19.741 à 19.745	54
19.751 à 19.755	58
19.756 à 19.760	58
19.801 à 19.805	55
19.821 à 19.825	57
19.826 à 19.830	56
19.831 à 19.835	58
19.876 à 19.880	54
19.881 à 19.885	52
19.911 à 19.915	56
19.941 à 19.945	53
19.991 à 19.995	58
20.011 à 20.015	57
20.016 à 20.020	57
20.021 à 20.025	57
20.031 à 20.035	56
20.051 à 20.055	56
20.076 à 20.080	56
20.096 à 20.100	58
20.111 à 20.115	55
20.121 à 20.125	56
20.136 à 20.140	57
20.146 à 20.150	58
20.156 à 20.160	56
20.161 à 20.165	53
20.166 à 20.170	55
20.181 à 20.185	57
20.186 à 20.190	58
20.221 à 20.225	58
20.261 à 20.265	56
20.281 à 20.285	55
20.286 à 20.290	57
20.291 à 20.295	57
20.321 à 20.325	47
20.336 à 20.340	49
20.341 à 20.345	58
20.401 à 20.405	54
20.406 à 20.410	58
20.451 à 20.455	58
20.456 à 20.460	58
20.471 à 20.475	57
20.486 à 20.490	58
20.491 à 20.495	57
20.556 à 20.560	58
20.631 à 20.635	58
20.841 à 20.845	53
20.846 à 20.850	58
20.891 à 20.895	57
20.911 à 20.915	58
20.931 à 20.935	58
20.941 à 20.945	58
20.986 à 20.990	57
21.001 à 21.005	54
21.006 à 21.010	55
21.011 à 21.015	56
21.016 à 21.020	58
21.041 à 21.045	57
21.061 à 21.065	55
21.096 à 21.100	57
21.106 à 21.110	58
21.121 à 21.125	58
21.231 à 21.235	57
21.326 à 21.330	57
21.361 à 21.365	55
21.371 à 21.375	47
21.381 à 21.385	58
21.406 à 21.410	56
21.466 à 21.470	58
21.496 à 21.500	57
21.516 à 21.520	56
21.521 à 21.525	57
21.596 à 21.600	58
21.601 à 21.605	58
21.636 à 21.640	56
21.696 à 21.700	56
21.706 à 21.710	58
21.711 à 21.715	57
21.731 à 21.735	58
21.773 à 21.775	47
21.786 à 21.790	56
21.811 à 21.815	58
21.851 à 21.855	58
21.921 à 21.925	58
21.936 et 21.937	47
21.951 à 21.955	58
21.981 à 21.985	58
21.986 à 21.990	58
22.006 à 22.010	56
22.011 à 22.015	56
22.021 à 22.025	56
22.026 à 22.030	52
22.031 à 22.035	54
22.036 à 22.040	54
22.136 à 22.140	55
22.156 à 22.160	58
22.241 à 22.245	58
22.381 à 22.385	54
22.391 à 22.395	57
22.396 à 22.400	58
22.421 à 22.425	58
22.496 à 22.500	57
22.506 à 22.510	56
22.526 à 22.530	58
22.531 à 22.535	58
22.536 à 22.540	58
22.546 à 22.550	58
22.566 à 22.570	52
22.591 à 22.595	56
22.626 à 22.630	58
22.631 à 22.635	49
22.636 à 22.640	54
22.656 à 22.660	58
22.661 à 22.665	58
22.751 à 22.755	56
22.801 à 22.805	57
22.831 à 22.835	58
22.921 à 22.925	58
22.956 à 22.960	58
22.976 à 22.980	56
23.021 à 23.025	58
23.031 à 23.035	58
23.046 à 23.050	54
23.266 à 23.270	58
23.411 à 23.415	57
23.441 à 23.445	56
23.461 à 23.465	58
23.476 à 23.480	58
23.506 à 23.510	58
23.531 à 23.535	58
23.641 à 23.645	57
23.716 à 23.720	57
23.811 à 23.815	58
23.936 à 23.940	58
24.281 à 24.285	57
24.296 à 24.300	57
24.381 à 24.385	57
24.386 à 24.390	57
24.461 à 24.465	58
24.466 à 24.470	57
24.491 à 24.495	58
24.506 à 24.510	57
24.516 à 24.520	58
24.521 à 24.525	57
24.566 à 24.570	57
24.581 à 24.585	57
24.591 à 24.595	58
24.646 à 24.650	58
24.676 à 24.680	58
24.681 à 24.685	55
24.716 à 24.720	58
24.726 à 24.730	58
24.746 à 24.750	58
24.756 à 24.760	57
24.791 à 24.795	57
24.796 à 24.800	58
24.811 à 24.815	57
24.821 à 24.825	58
24.826 à 24.830	57
24.836 à 24.840	57
24.871 à 24.875	58
24.901 à 24.905	57
24.911 à 24.915	58
24.921 à 24.925	58
24.946 à 24.950	57
25.016 à 25.020	57
25.031 à 25.035	58
25.046 à 25.050	57
25.076 à 25.080	58
25.091 à 25.095	58
25.126 à 25.130	57
25.201 à 25.205	52
25.221 à 25.225	57
25.231 à 25.235	56

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
25.251 à 25.255	58	26.166 à 26.170	57	27.176 à 27.180	54	28.606 à 28.610	57
25.286 à 25.290	47	26.176 à 26.180	56	27.191 à 27.195	51	**28.681 à 28.685**	58
25.311 à 25.315	57	26.186 à 26.190	51	27.196 à 27.200	56	28.788 à 28.790	56
25.321 à 25.325	57	26.191 à 26.195	57	**27.226 à 27.230**	58	**28.906 à 28.910**	58
25.331 à 25.335	58	**26.201 à 26.205**	58	27.231 à 27.235	57	**28.936 à 28.940**	58
25.336 à 25.340	55	**26.206 à 26.210**	58	27.276 à 27.280	57	28.946 à 28.950	47
25.366 à 25.370	58	26.236 à 26.240	56	27.361 à 27.365	56	**28.991 à 28.995**	58
25.386 à 25.390	57	**26.311 à 26.315**	58	**27.371 à 27.375**	58	**29.041 à 29.045**	58
25.396 à 25.400	58	26.336 à 26.340	56	**27.401 à 27.405**	58	**29.056 à 29.060**	58
25.406 à 25.410	58	26.341 à 26.345	57	27.406 à 27.410	57	29.111 à 29.115	56
25.421 à 25.425	58	26.361 à 26.365	54	**27.426 à 27.430**	58	29.126 à 29.130	56
25.451 à 25.455	57	26.411 à 26.415	54	27.441 à 27.445	53	29.136 à 29.140	57
25.501 à 25.505	57	**26.441 à 26.445**	58	**27.481 à 27.485**	58	**29.141 à 29.145**	58
25.511 à 25.515	56	**26.446 à 26.450**	58	27.506 à 27.510	57	**29.166 à 29.170**	58
25.516 à 25.520	58	26.456 à 26.460	57	**27.511 à 27.515**	58	29.201 à 29.205	57
25.526 à 25.530	57	26.501 à 26.505	56	27.516 à 27.520	57	29.246 à 29.250	57
25.556 à 25.560	58	26.566 à 26.570	47	**27.521 à 27.525**	58	29.251 à 29.255	52
25.561 à 25.565	58	26.576 à 26.580	57	27.546 à 27.550	53	**29.261 à 29.265**	58
25.576 à 25.580	58	**26.611 à 26.615**	58	27.561 à 27.565	53	29.321 à 29.325	57
25.611 à 25.615	56	**26.646 à 26.650**	57	27.586 à 27.590	57	29.346 à 29.350	56
25.616 à 25.620	57	**26.656 à 26.660**	58	**27.631 à 27.635**	58	**29.361 à 29.365**	58
25.656 à 25.660	58	26.661 à 26.665	57	27.636 à 27.640	52	29.371 à 29.375	57
25.661 à 25.665	58	**26.671 à 26.675**	58	27.671 à 27.675	57	29.381 à 29.385	57
25.711 à 25.715	57	**26.726 à 26.730**	58	27.676 à 27.680	57	29.391 à 29.395	57
25.766 à 25.770	54	26.731 à 26.735	56	**27.681 à 27.685**	58	**29.411 à 29.415**	58
25.771 à 25.775	57	26.741 à 26.745	57	27.896 à 27.900	57	29.421 à 29.425	55
25.791 à 25.795	57	26.781 à 26.785	56	27.961 à 27.965	57	29.426 à 29.430	57
25.806 à 25.810	57	**26.786 à 26.790**	58	27.971 à 27.975	56	**29.446 à 29.450**	58
25.821 à 25.825	58	26.791 à 26.795	49	27.981 à 27.985	57	29.501 à 29.505	47
25.826 à 25.830	56	**26.796 à 26.800**	58	28.011 à 28.015	55	**29.511 à 29.515**	58
25.831 à 25.835	51	26.806 à 26.810	56	28.031 à 28.035	56	29.526 à 29.530	57
25.836 à 25.840	56	26.821 à 26.825	57	28.036 à 28.040	56	**29.536 à 29.540**	58
25.841 à 25.845	58	**26.826 à 26.830**	58	**28.066 à 28.070**	58	29.541 à 29.545	55
25.886 à 25.890	58	**26.836 à 26.840**	58	28.106 à 28.110	57	29.551 à 29.555	56
25.946 à 25.950	56	26.856 à 26.860	57	28.111 à 28.115	57	29.606 à 29.610	56
25.961 à 25.965	58	**26.861 à 26.865**	58	28.126 à 28.130	57	**29.676 à 29.680**	58
25.976 à 25.980	57	26.876 à 26.880	55	28.141 à 28.145	57	29.696 à 29.700	54
25.991 à 25.995	54	26.881 à 26.885	57	28.146 à 28.150	57	29.701 à 29.705	57
26.006 à 26.010	54	**26.886 à 26.890**	58	28.151 à 28.155	47	29.711 à 29.715	57
26.021 à 26.025	58	26.924 et 26.925	47	28.231 à 28.235	55	29.726 à 29.730	57
26.026 à 26.030	55	**26.926 à 26.930**	58	28.286 à 28.290	57	29.731 à 29.735	57
26.036 à 26.040	58	26.951 à 26.955	53	28.366 à 28.370	57	**29.741 à 29.745**	58
26.041 à 26.045	54	**26.991 à 26.995**	58	28.371 à 28.375	57	**29.746 à 29.750**	58
26.051 à 26.055	58	27.051 à 27.055	57	28.436 à 28.440	54	**29.906 à 29.910**	58
26.071 à 26.075	57	**27.056 à 27.060**	56	28.441 à 28.445	57	**29.911 à 29.915**	58
26.106 à 26.110	49	27.061 à 27.065	57	**28.451 à 28.455**	58	29.916 à 29.950	54
26.126 à 26.130	53	**27.091 à 27.095**	58	28.506 à 28.510	57	**29.956 à 29.960**	58
26.146 à 26.150	58	**27.106 à 27.110**	58	28.526 à 28.530	57	**29.961 à 29.965**	58
26.156 à 26.160	55	27.136 à 27.140	57	**28.596 à 28.600**	58	**29.991 à 29.995**	58

Les obligations amorties au tirage du 19 mai 1958 seront remboursables à partir du 20 juin 1958, à raison de 1.000 F.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

6 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Association locale des aides familiales rurales de Vrecourt et Sauville.** But : grouper les familles de Vrecourt et de Sauville pour l'étude et la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social : mairie de Vrecourt (Vosges).

7 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association Ozanam des conférences de Saint-Vincent-de-Paul.** But : œuvres charitables. Siège social : presbytère, place Saint-Paul, Vienne (Isère).

7 mai 1958. Déclaration à la préfecture du Gard. **L'Etoile spiripontaine.** But : danses folkloriques. Siège social : café du Luxembourg, Pont-Saint-Esprit.

8 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale des employés, techniciens et agents de maîtrise du siège 6 du groupe de Bruay des houillères nationales.** But : resserrer les liens de camaraderie des employés. Siège social : siège 6, rue Emile-Zola, Haillicourt (Pas-de-Calais).

9 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Syndicat d'initiative de Sentein et du Haut-Biros.** But : étudier les mesures qui peuvent tendre à augmenter d'une manière générale la prospérité de la station et de la région et en poursuivre la réalisation. Siège social : mairie de Sentein (Ariège).

9 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Le Raid hippique montignacois.** But : favoriser le développement de la race des trotteurs sur route et faire disputer des raids hippiques à Montignac-sur-Vézère. Siège social : hôtel de ville de Montignac (Dordogne).

9 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Chartres. **Association de famille rurale de Beauvilliers.** But : étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social : mairie de Beauvilliers.

9 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Les Harmonies.** But : pratique de l'éducation physique et des sports et formation sportive et culturelle de la jeunesse. Siège social : brasserie de l'Etoile, 1, cours Gambetta, Lyon.

12 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Société bouliste « Lei Pétancaires dei Maures ».** But : développement du sport bouliste. Siège social : bar-tabac de Cavalière, le Lavandou (Var).

12 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association des vieux travailleurs, des économiquement faibles et des retraités civils.** But : aider moralement et matériellement les vieux travailleurs, les économiquement faibles et les retraités civils, unir et coordonner leurs efforts en vue de l'amélioration de leur sort. Siège social : 2, avenue Maurice-Monier, Hasnon (Nord).

12 mai 1958. Déclaration à la préfecture d'Angers. **L'Hirondelle de Mazé.** But : pratique des sports. Siège social : rue de Verdun, Mazé.

12 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. **Œuvre des colonies de vacances de l'école publique confolentaise.** But : organiser des colonies et œuvres de vacances pour les enfants de l'arrondissement de Confolens. Siège social : école publique de garçons de Confolens (Charente).

13 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Comité de défense des Marais.** But : intervenir auprès des pouvoirs publics intéressés pour obtenir l'aménagement du lotissement-jardin au lieudit Les Marais Pieds Humides. Siège social : 113, allée des Roses, Garges-lès-Gonesse (Seine-et-Oise).

13 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Foix. **Comité permanent des fêtes de la commune de l'Aiguillon.** But : organisation des fêtes publiques. Siège social : mairie de l'Aiguillon.

13 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Foix. **Comité permanent des fêtes de Quié.** But : organiser dans la commune les fêtes et réjouissances diverses : fête nationale, fêtes locales, soirées artistiques, jeux, concours. Siège social : mairie de Quié.

13 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Union nationale de prévoyance des parents d'élèves de l'enseignement libre (U. N. P.).** But : étude, promotion et contrôle de toutes mesures destinées à aider les familles dont les enfants fréquentent l'enseignement secondaire libre et qui se trouvent en difficulté par suite de la mort ou de l'invalidité du chef de famille. Siège social : 12, rue Taitbout, Paris.

13 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale du personnel des services municipaux de la ville de Lens.** But : organiser les loisirs des membres. Siège social : mairie de Lens (Pas-de-Calais).

13 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **Association catholique d'éducation populaire de Cornières-Ville-la-Grand.** But : promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social : Cornières-Ville-la-Grand (Haute-Savoie).

13 mai 1958. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Club niçois du chien dressé.** But : amélioration de l'éducation de la race canine. Siège social : 141, promenade des Anglais, Nice.

13 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **La Maison du Centenaire.** But : procurer des vacances aux personnes âgées. Siège social : 12, rue des Teinturiers, Avignon.

14 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Foyer rural.** But : récréatif et éducatif ; achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social : mairie de Brion, près Thouet (Deux-Sèvres).

14 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Association des médaillés militaires de Ronchamp.** But : grouper tous les médaillés militaires de Ronchamp et des environs ; honorer leurs symboles « Valeur et Discipline », « Honneur et Patrie » ; procurer aux adhérents et à leur famille le concours moral et matériel dont ils peuvent avoir besoin ; s'associer aux manifestations patriotiques locales. Siège social : domicile du président, Grande-Rue, Ronchamp (Haute-Saône).

14 mai 1958. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Pap.-Chap. sports** (Papeteries de la Chapelle). But : pratique du football. Siège social : usine des Papeteries de la Chapelle, Saint-Etienne-du-Rouvray.

14 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Club nautique de l'Isle-Jourdain.** But : développer le sport nautique et principalement le sport motonautique, ski nautique, yachting à voile, sport de la natation, des plongeons et du water-polo. Siège social : mairie de l'Isle-Jourdain (Vienne).

14 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Lyon. **« Le Toril », club taurin Ricard de Lyon.** But : représenter et défendre ses membres, établir entre eux des relations confraternelles, organiser des manifestations folkloriques ou sportives : concours hippiques, courses de taureaux, voyages collectifs, conférences, expositions, etc. Siège social : café Central-Bar, 31, rue Ferrandière, Lyon.

14 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Syndicat d'initiative de la presqu'île d'Arvert.** But : développement de l'expansion touristique et commerciale de la presqu'île d'Arvert. Siège social : mairie de la Tremblade (Charente-Maritime).

15 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. **Club des boulistes de Limetz.** But : pratique du sport bouliste. Siège social : café Brunet, Limetz (Seine-et-Oise).

16 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Aide à l'épileptique.** But : faire connaître au public et aux malades eux-mêmes les manifestations, les conséquences et les traitements de l'épilepsie, ainsi que les conditions de réadaptation sociale et professionnelle de l'épileptique, et coordonner tous les moyens tendant à assurer cette réadaptation. Siège social : 135, avenue Louis-Roche, Gennevilliers.

16 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association des concerts de la Schola Cantorum.** But : organisation de concerts. Siège social : 269, rue Saint-Jacques, Paris.

16 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Association des familles de Saint-Rambert.** But : étude et défense des intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social : mairie de Saint-Rambert-l'Ile-Barbe.

16 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Lyon. Association **Moto-Club de Neuville-sur-Saône.** But : pratique du sport motocycliste. Siège social : 39, rue Victor-Hugo, Neuville-sur-Saône.

16 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Centre d'études techniques agricoles du bocage valognais.** But : améliorer le revenu des adhérents par l'étude des méthodes de culture les plus rentables. Siège social : ferme Fenard, Yvetot-Bocage, par Valognes (Manche).

16 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Comité des dames patronnesses de Saint-Omer.** But : veiller à l'observation des prescriptions de l'hygiène, à la bonne tenue des établissements, à l'emploi des fonds et dons en nature recueillis en faveur des enfants. Siège social : école maternelle de la rue des Conceptionnistes, Saint-Omer (Pas-de-Calais).

16 mai 1958. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association familiale crécheise Arts et loisirs.** But : développer la culture dans son sens le plus large. Siège social : les Brandinières, Breloux-la-Crèche.

17 mai 1958. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Amicale des anciens ressortissants français d'Afrique du Nord.** But : entraide et développement des relations. Siège social : 47, rue de Paris, Saint-Denis-de-la-Réunion.

17 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. Société **Ceux de Verdun.** But : conserver le souvenir des camarades morts à Verdun. Siège social : hôtel de ville de Compiègne (Oise).

17 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Union des sociétés musicales du Haut-Jura.** But : resserrer les rapports de bon voisinage entre les sociétés musicales de la région, coordonner les efforts, organiser toute manifestation tendant à redonner un essor à la musique populaire dans notre région. Siège social : hôtel de ville, Saint-Claude (Jura).

17 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Au Palais saint-sauverais.** But : pratique des sports, notamment du palet. Siège social : chez M. Charles Lemazurier, président, Saint-Sauveur-Lendelin (Manche).

19 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Lions-Club Pithiviers-Gâtinais.** But : unir par les liens de solidarité les hommes qualifiés et représentatifs des divers milieux de la cité en leur donnant l'occasion de servir l'intérêt général en toutes circonstances. Siège social : hôtel de la Poste, Pithiviers (Loiret).

19 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association des parents d'élèves des écoles de Vallauris, Golfe-Juan.** But : soutien moral et matériel des écoles de la commune. Siège social : 6, avenue de Grasse, Vallauris (Alpes-Maritimes).

19 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Syndicat d'initiative de la Réole.** But : augmenter la prospérité de la Réole et de sa région. Siège social : mairie de la Réole (Gironde).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.